

DAJI/2018/Décision/Subvention/01

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'association URBA'VOC

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n° 2016/01/19-03 du conseil d'administration en date du 19 janvier 2016, donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'extrait de procès-verbal du Conseil de Faculté de Droit et de Science politique en date du 25 janvier 2018 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 4000 € est accordée à l'association URBA'VOC.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (faculté de Droit et Science Politique) : 9110 DC.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 février 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

